

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Trousse IMMUNOSCAN CCPlus®

### RUBRIQUE 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

<b>NOM DU PRODUIT :</b>	<b>Immunoscan CCPlus®,</b>
<b>Description du produit</b>	<b>Trousse comprenant les réactifs suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réactif A : tampon de dilution</li><li>• Réactif B : solution de lavage (20 x conc.)</li><li>• Réactif C : solution d'arrêt</li><li>• Réactif D : solution de conjugué</li><li>• Réactif E : contrôle positif</li><li>• Réactif F : contrôle de référence</li><li>• Réactif G : étalon A-E</li><li>• Réactif H : contrôle négatif</li><li>• substrat TMB (FDS séparée)</li><li>• Plaque revêtue d'antigène</li></ul>
<b>Code produit</b>	<b>RA-96 Plus, RA-96 Plus RUO</b>

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** Trousse composée de différents réactifs pour recherche et usage diagnostique in vitro.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Société</b>	Svar Life Science AB
<b>Adresse</b>	Lundavägen 151
<b>Code postal/Ville</b>	SE-212 24 Malmö, Sweden
<b>Téléphone</b>	+46 40 53 76 00
<b>Internet</b>	<a href="http://www.svarlifescience.com">www.svarlifescience.com</a>
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:info@svarlifescience.com">info@svarlifescience.com</a>

#### 1.4 Emergency telephone number

<b>Numéro d'appel d'urgence</b>	<b>France :</b> Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) <b>Suède :</b> Poisson Information Centre, Sweden : +46 010-456 6700
---------------------------------	--

### RUBRIQUE 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit :** trousse de diagnostic in vitro composée de différents réactifs.

**Classification conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

**Réactif D - solution de conjugué:** Skin Sens.1; H317

**Réactifs A, B, C, E, F, G, H et la plaque revêtue d'antigène :** ne sont pas classés comme dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Dispositions particulières concernant l'étiquetage de certaines préparations**

**Réactif D - solution de conjugué**

**ATTENTION**

Contenir : mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
 P261 : Éviter de respirer les aérosols.  
 P280 : Porter des gants de protection.  
 P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

**Réactifs A, B, E, F, G, H et la plaque revêtue d'antigène :** Aucun étiquetage requis.

**Étiquetage supplémentaire :**


Danger biologique.

IVD contient du plasma provenant de donneurs humains. Le plasma a été testé pour l'hépatite B, l'hépatite C et les anticorps du VIH, et s'est révélé négatif. Le produit est considéré comme un agent biologique du groupe 2.

**2.3 Autres dangers**

**Autres dangers ne donnant pas lieu à classification** Aucun

**La substance répond aux critères PBT et vPvB en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII** PBT : Non  
vPvB : Non

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Les ingrédients ne sont pas considérés comme des perturbateurs endocriniens conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**
**3.1 Substances**

Non applicable

**3.2 Mélanges**

**Réactifs contenant les substances suivantes classées comme dangereuses.**

Nom produit/ingrédient(s)	Numéro CE	Numéro CAS	REACH N° enregistrement	Conc. (poids en %)	Classification Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
<b>Réactif solution de conjugué</b>					
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)  (= CMI/MI)	247-500-7 et 220-239-6	55965-84-9	-	0,0024	Acute Tox. 3; H301 ATE = 100mg/kg Acute Tox. 2; H310 ATE = 50mg/kg Acute Tox. 3; H331 (ATE=0,05mg/l/4H) Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1C; H314 SCL: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6% Eye Irrit. 2; H319: 0,06% < C < 0,6% Skin Irrit. 2; H315: 0,06% < C < 0,6% Skin Sens. 1A; H317 (SCL = 0.0015%) Aquatic Acute 1; H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1; H410 (M = 100)

2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one	220-239-6	2682-20-4	-	0,00126	Acute Tox. 3; H301 (ATE = 100mg/kg) Acute Tox. 2; H310 (ATE = 50mg/kg) Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1C; H314 Skin Sens. 1A; H317 (SCL = 0.0015%) Aquatic Acute 1; H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1; H410
<b>Réactif tampon de dilution, contrôle positif, contrôle de référence, étalon A-E et contrôle négatif</b>					
Azide de sodium	247-852-1	26628-22-8		0,09	Acute Tox. 2; H300 (ATE = 5mg/kg) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH032
<b>Réactif solution d'arrêt</b>					
Acide sulfurique %	231-639-5	7664-93-9		2,5-2,66	Skin Corr. 1A; H314 SCL: Eye Irrit. 2; H319: $5\% \leq C < 15\%$ Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 15\%$ Skin Irrit. 2; H315: $5\% \leq C < 15\%$

Le réactif solution de lavage et la plaque revêtue d'antigène ne contiennent aucune substance dangereuse.

Voir la section 16 pour le texte intégral des classifications déclarées ci-dessus. Les limites d'exposition professionnelle sont mentionnées dans la section 8, si elles existent.

Une limite est imposée par l'UE pour Azide de sodium.

## RUBRIQUE 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Inhalation :** Transporter la victime à l'extérieur, garder au repos. Appeler un médecin si les plaintes persistent.
- Contact avec la peau :** Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Appeler un médecin si les plaintes persistent.
- Contact avec les yeux :** Bien écarter les paupières. Rincer à l'eau pendant quelques minutes. Appeler un médecin si les plaintes persistent.
- Ingestion :** Rincer correctement la bouche avec de l'eau. Si la victime est consciente et alerte, lui faire boire 2 à 4 tasses de lait ou d'eau pour diluer la substance dans l'estomac. Appeler un médecin si les plaintes persistent.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

- Inhalation :** L'exposition à des concentrations élevées dans l'air des réactifs de cette trousse peut provoquer une irritation des voies respiratoires, des vertiges et des vomissements.
- Contact avec la peau :** Peut provoquer une allergie cutanée.
- Contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation oculaire.

- Ingestion :** L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et des vomissements.

### 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Ingestion :** Administrer un traitement symptomatique.
- Traitements spécifiques :** Aucun traitement spécifique.

## RUBRIQUE 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Produit chimique sec, mousse, pulvérisation d'eau ou gaz carbonique.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Jet d'eau

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers résultant de la substance ou du mélange</b>	Aucun
<b>Produits de décomposition thermique dangereux</b>	Parmi les produits de décomposition, citons : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et gaz nitreux.

## 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Mesures de protection spéciales des pompiers</b>	Isoler rapidement les lieux en éloignant les personnes des environs immédiats de l'incendie. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
<b>Informations</b>	Non applicable

## RUBRIQUE 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-secouristes</b>	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ne pas toucher le produit déversé ni marcher dedans. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
<b>Pour les secouristes</b>	Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Avertir les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement par le produit (égouts, cours d'eau, sol ou air).

### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

<b>Déversement peu important</b>	Arrêter la fuite s'il est possible de le faire sans risque. Éloigner les récipients de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si elle est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un bidon de déchets pour élimination. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
<b>Déversement important</b>	Arrêter la fuite s'il est possible de le faire sans risque. Éloigner les récipients de la zone de déversement accidentel. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les espaces clos. Éliminer les déversements dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et recueillir le déversement avec un matériau absorbant non combustible tel que sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées, et placer dans un récipient pour l'élimination conformément aux réglementations locales. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

<b>Référence à d'autres sections</b>	Voir la section 8 pour toute information sur les EPI adaptés. Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.
--------------------------------------	--

**RUBRIQUE 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**
**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection** Porter un équipement de protection individuelle adapté (voir section 8).  
**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail** Interdire de manger, boire et fumer dans les zones où cette matière est manipulée, stockée et traitée. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Stockage :** Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Garder le récipient hermétiquement fermé jusqu'à utilisation. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

**Informations** Non applicable

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Réactifs destinés à un usage diagnostique in vitro.

**RUBRIQUE 8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	UE	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Azide de sodium (N° CAS 26628-22-8)	TWA 0,1 mg/m <sup>3</sup> STEL 0,3 mg/m <sup>3</sup>	STEL : 0,3 mg/m <sup>3</sup> TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup> Peau	VME : 0,1 mg/m <sup>3</sup> VLCT : 0,3 mg/m <sup>3</sup>	VLA-EC : 0,3 mg/m <sup>3</sup> VLA-ED : 0,1 mg/m <sup>3</sup>	MAK : 0,2 mg/m <sup>3</sup> Plafond/Pic : 0,4 mg/m <sup>3</sup> TWA : 0,2 mg/m <sup>3</sup>
Azide de sodium (N° CAS 26628-22-8)	<b>Italie</b> TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup> STEL : 0,3 mg/m <sup>3</sup> Peau	<b>Portugal</b> Plafond : 0,29 mg/m <sup>3</sup> Plafond : 0,11 ppm.	<b>Pays-Bas</b> STEL : 0,3 mg/m <sup>3</sup> TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup> Peau	<b>Finlande</b> TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup> STEL : 0,3 mg/m <sup>3</sup> Peau	<b>Danemark</b> TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup> STEL : 0,2 mg/m <sup>3</sup> Peau
Azide de sodium (N° CAS 26628-22-8)	<b>Autriche</b> STEL : 0,3 mg/m <sup>3</sup> MAK : 0,1 mg/m <sup>3</sup> Peau	<b>Suisse</b> STEL : 0,4 mg/m <sup>3</sup> MAK : 0,2 mg/m <sup>3</sup>	<b>Pologne</b> NDSch : 0,3 mg/m <sup>3</sup> NDS : 0,1 mg/m <sup>3</sup> Peau	<b>Norvège</b> Plafond : 0,3 mg/m <sup>3</sup> Peau	<b>Irlande</b> TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup> STEL : 0,3 mg/m <sup>3</sup> Peau

**Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	U.E.	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Acide sulfurique (N° CAS 7664-93-9)	0,05 mg/m <sup>3</sup> fraction thoracique	0,05 mg/m <sup>3</sup> fraction thoracique	0,05 mg/m <sup>3</sup> fraction thoracique	VLA-EC : 0,05 mg/m <sup>3</sup>	STEL : 0,1 mg/m <sup>3</sup> MAK : 0,1 mg/m <sup>3</sup> Aérosols inhalables
Acide sulfurique (N° CAS 7664-93-9)	<b>Italie</b> TWA 0,05 mg/m <sup>3</sup>	<b>Suède</b> TWA 0,1 mg/m <sup>3</sup> STEL 0,2 mg/m <sup>3</sup>	<b>Pays-Bas</b> 0,05 mg/m <sup>3</sup> fraction thoracique	<b>Finlande</b> TWA 0,1 mg/m <sup>3</sup> STEL 0,05 mg/m <sup>3</sup> fraction thoracique	<b>Danemark</b> TWA 0,1 mg/m <sup>3</sup> STEL 0,05 mg/m <sup>3</sup>
Acide sulfurique (N° CAS 7664-93-9)	<b>Autriche</b> MAK : 0,1 mg/m <sup>3</sup> STEL : 0,2 mg/m <sup>3</sup> Aérosols inhalables	<b>Suisse</b> STEL : 0,2 mg/m <sup>3</sup> MAK : 0,1 mg/m <sup>3</sup> Aérosols inhalables	<b>Pologne</b> NDSch : 1 mg/m <sup>3</sup> NDS : 3 mg/m <sup>3</sup>	<b>Norvège</b> --	<b>Irlande</b> 0,05 mg/m <sup>3</sup>

**Procédures de suivi recommandées** Non pertinent

**Niveaux d'effet dérivé**

Nom produit/ ingrédient(s)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
--	--	--	--	--	--

**Effet prévu des concentrations** Non disponible

**Résumé PNEC** Non disponible

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques</b>	Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs aux contaminants en suspension dans l'air. Sinon, utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir l'exposition des travailleurs au dessous des limites recommandées ou réglementaires.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la période de travail. Utiliser des techniques appropriées pour enlever les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. S'assurer que les fontaines oculaires et les douches de sécurité se trouvent à proximité des postes de travail.
<b>Protection respiratoire</b>	Non pertinent dans des conditions normales.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité ou un équipement de protection du visage.
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants imperméables, résistant aux produits chimiques, en caoutchouc butyle ou nitrile conformes à une norme approuvée (EN374).
<b>Protection du corps</b>	Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Non applicable

## RUBRIQUE 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

	Réactif A	Réactif B	Réactif C	Réactif D	Réactif E	Réactif F	Réactif G	Réactif H
<b>État physique</b>	Liquide							
<b>Couleur</b>	Bleu	Incolore	Incolore	Rouge	Bleu	Bleu	Bleu	Bleu
<b>Odeur</b>	Inodore							
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	n.d							
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	n.d							
<b>Inflammabilité</b>	n.a							
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	n.a							
<b>Point d'éclair</b>	> 100°C							
<b>Température d'auto-inflammation</b>	n.d							
<b>Température de décomposition</b>	n.d							
<b>pH</b>	7,3-7,5	7,3-7,5	n.d	n.d	7,3-7,5	7,3-7,5	7,3-7,5	7,3-7,5
<b>Viscosité cinématique</b>	n.d							
<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau							
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	n.a							
<b>Pression de vapeur</b>	n.d							
<b>Densité et/ou densité relative (g/cm<sup>3</sup>)</b>	n.d							
<b>Densité de vapeur relative</b>	n.d							
<b>Caractéristiques des particules</b>	n.d							

n.a = non applicable n.d = non déterminé

### 9.2 Autres informations

Non applicable

## RUBRIQUE 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b>	Non réactif
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Éviter les rayons directs du soleil.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Aucune
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et gaz nitreux.

## RUBRIQUE 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Données calculées :  
 LD<sub>50</sub> par administration orale chez le rat : > 2000 mg/kg  
 LD<sub>50</sub> cutanée, rat : > 2000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 Données expérimentales/calculées : Corrosif ou irritant pour la peau, lapin : Non irritant.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 Données expérimentales/calculées : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin : Non irritant

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Skin Sens. 1;H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune connue.

**RUBRIQUE 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**
**12.1 Toxicité**
**12.1.1 Toxicité aiguë en milieu aquatique**
**CMI/MI**

Test	Valeur/unité (mg/l)	Méthode de test	Temps exp. (h)	Espèce
Poisson LC <sub>50</sub>	0.19	--	96	Salmo gairdneri
Daphnia EC <sub>50</sub>	0.028	--	48	Crassostrea virg.
Algae IC <sub>50</sub>	0.018	--	96	Selenastrum cap.

**Azide de sodium**

Test	Valeur/unité (mg/l)	Méthode de test	Temps exp. (h)	Espèce
Poisson LC <sub>50</sub>	0.8-1.6	--	96	Rainbow trout
Daphnia EC <sub>50</sub>	4.2	--	48	Daphnia pulex

**12.1.2 Toxicité aiguë en milieu aquatique de tous les réactifs (calculée)**

Test	Valeur/unité (mg/l)	Méthode de test	Temps exp. (h)	Espèce
Poisson LC <sub>50</sub>	> 100	--	96	--
Daphnia EC <sub>50</sub>	> 100	--	48	Daphnia magna
Algae IC <sub>50</sub>	> 100	--	72	Green algae

**12.1.3 Écotoxicité**

Tous les réactifs de la trousse sont classés comme non dangereux pour les organismes aquatiques.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** Les réactifs seront classés comme facilement biodégradables.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Conclusion/Résumé** Les réactifs ne seront pas classés comme bioaccumulables.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de partage sol/ eau (KOC)** Non disponible

**Mobilité** Non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** Non applicable

**vPvB** Non applicable

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune connue.

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets**
**Produit**

**Méthode d'élimination** La production de déchets doit être évitée ou réduite autant que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables via une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales et locales en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets. Une trousse utilisée peut être un matériel potentiellement infectieux et doit être éliminée comme un déchet dangereux.

**Déchets dangereux** À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit est considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive UE 2008/98/UE.

**Catalogue européen des déchets (CED)**

<b>Code de déchets CED</b>	<b>Type de déchets</b>
18 01 06*	Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de ou contaminés par des substances

**Emballage**

Méthode d'élimination	Incinération.
Précautions spéciales	Aucune.

**RUBRIQUE 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

 Produit classé comme marchandise dangereuse : Oui  Non  Pas décidé 

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	--	--	--	--
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	--	--	--	--
14.4 Groupe d'emballage d'emballage	--	--	--	--
14.5 Dangers pour l'environnement	--	--	--	--
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>Autres informations</b>	Une trousse utilisée est une marchandise dangereuse à transporter (classe 6.2, ONU 3291). Contacter le fabricant pour plus d'informations.			

**RUBRIQUE 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**
**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)**

<b>Statut REACH</b>	Conforme. Statut d'enregistrement préalable : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
---------------------	--

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**
**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux**

Non applicable.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Les réactifs de ce kit contiennent des substances pour lesquelles des évaluations de la sécurité chimique sont encore nécessaires.

**15.3 Autres informations**

**Code tarifaire - système harmonisé** Non applicable.  
**Directive Seveso de** Non applicable.

**Règlementations internationales**

<b>Convention sur les armes chimiques</b> <b>Liste des produits chimiques du tableau I</b> Non réglementé	<b>Convention sur les armes chimiques</b> <b>Liste des produits chimiques du tableau II</b> Non réglementé	<b>Convention sur les armes chimiques</b> <b>Liste des produits chimiques du tableau III</b> Non réglementé
---	--	---

**RUBRIQUE 16 - AUTRES INFORMATIONS**
**Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II**

**Clause de non-responsabilité** : toutes les informations contenues dans cette notice sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sont censées être exactes. Étant donné que les informations peuvent être utilisées dans des conditions indépendantes de notre volonté et que nous ne connaissons pas, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de leur utilisation. D'autre part, toutes les personnes qui les reçoivent doivent déterminer par elles-mêmes les effets, les propriétés, les protections et la méthode d'élimination qui ont trait à leurs conditions particulières. Aucune représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite (incluant toute garantie commerciale ou d'adéquation à un usage particulier), n'est faite concernant les matières, l'exactitude de ces informations, les résultats de leur utilisation, ou les dangers liés à l'utilisation de la matière. Manipuler et utiliser la matière avec précaution. Les informations ci-dessus sont fournies en toute bonne foi et avec la conviction qu'elles sont exactes. À la date d'émission de la FDS, nous fournissons toutes les informations pertinentes à la manipulation prévisible de la matière.

Toutefois, si un incident indésirable est associé à ce produit, cette FDS n'est pas conçue pour remplacer les conseils d'un personnel qualifié.

**NOTES DU PRODUCTEUR**
**LISTE DES MENTIONS DE DANGER CITÉES À LA SECTION 3**

N°	Phrases H
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

**Révision**

Version	Valable à partir du (date)	Modifications
3.0	{{11/05/2023}}	Traduction de LABEL-DOC-0265 4.0 Mises à jour du format conformément au règlement 2020/878. Correction du contenu de la solution de conjugué et du symbole lié au conjugué. Inclusion d'informations relatives à 2000/54/CE, symbole de danger biologique.